

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

#### 1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

##### PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-87

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 mai 2019 sur le projet de règlement 860-87, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 14 mai 2019, le second projet de règlement portant également le numéro 860-87, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les dispositions concernées se trouvent aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- En précisant la note concernant les garages privés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 de manière à viser seulement les garages privés isolés.
- En modifiant les limites de la zone H709 pour créer trois (3) nouvelles zones, soit la zone H711, H712, H713.
- En ajoutant une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H711.
- En ajoutant une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H712.
- En ajoutant une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H713.
- En modifiant l'article 1170 du chapitre 11 concernant les dispositions particulières aux marges latérales applicables dans certaines zones.

#### 2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

##### Zones concernées :

###### Disposition 1

- A001 : Les lots situés au sud du rang Lepage, entre les arrière-lots de la montée Gagnon, les limites de Mirabel et la rivière Mascouche
- A002 : Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrière-lots de la montée Gagnon
- A003 : Délimité au nord par la 1<sup>re</sup> Avenue, la montée Barrette et le rang Trait-Carré, à l'ouest et au sud par le complexe pénitentiaire et le rang Trait-Carré, à l'est par les arrière-lots du boulevard Ste-Anne
- A004 : Délimité au nord-est par la montée Morel, au sud-est par le rang Trait-Carré, au sud-ouest et au nord-ouest par les limites de la Ville
- A005 : Lots situés au sud du Trait-Carré, entre la montée Laramée et la montée Barrette, jusqu'aux lots situés au nord de la 1<sup>re</sup> Avenue, entre le boul. Ste-Anne et la montée Barrette
- A006 : Délimité au nord par les limites arrières des terres longeant le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le rang Trait Carré et à l'ouest par la montée Morel
- A007 : Délimité au nord par le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le chemin La Plaine et à l'ouest par la montée Laramée
- A008 : Les lots enclavés délimités à l'ouest par les arrière-lots de la montée Morel, au nord et à l'est par les limites de la Ville, et au sud par les arrière-lots du Trait-Carré
- A009 : Les lots situés à l'est et au sud du rang Ste-Claire et au nord de la 5<sup>e</sup> Avenue
- A010 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5<sup>e</sup> Avenue
- A011 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage
- A012 : Les lots situés au nord du rang Ste-Claire
- H101 : La montée Gagnon de la rivière Mascouche aux limites sud de la Ville
- H1001 : Golf Le Champêtre et les rues Champêtre, du Pavillon et chemin du Golf
- H1001-1 : Les condos situés au début de la rue Champêtre
- H1003 : Domaine Leclerc à l'exception de l'îlot ceinturé par les rues Parent, Mathias, Leclerc et chemin La Plaine
- H1003-1 : L'îlot ceinturé par les rues Parent, Mathias, Leclerc et chemin La Plaine
- H1004 : Le secteur des rues des Pins, Drapeau, Paradis et du 87 au 99, rang Ste-Claire
- H1005 : Les rues Québec et Ontario;
- H2001 : Les rues du Domaine des Cyprès et de la montée Morel (à l'exception des condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417)
- H2005 : Domaine Normandie (sauf la rue Boisé-Normand)
- H2006 : La rue Boisé-Normand au domaine Normandie

###### Disposition 2

- H711 : Prolongement de la rue des Frênes, au-delà du 95, rue des Frênes, jusqu'au périmètre des antennes de télécommunication.
- H712 : Terrains comprenant la rue des Saules.
- H713 : Prolongement de la rue des Frênes, au-delà du 86, rue des Frênes, jusqu'au périmètre des antennes de télécommunication.

###### Disposition 3

- H711 : Prolongement de la rue des Frênes, au-delà du 95, rue des Frênes, jusqu'au périmètre des antennes de télécommunication.

###### Disposition 4

- H712 : Terrains comprenant la rue des Saules.

###### Disposition 5

- H713 : Prolongement de la rue des Frênes, au-delà du 86, rue des Frênes, jusqu'au périmètre des antennes de télécommunication.

###### Disposition 6

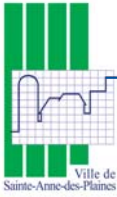
- C103 : Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage
- C103-1 : Du 323 au 329 montée Gagnon.
- C308 : Du 79 au 93 et le 107 boul. Ste-Anne et le 2 rue Rivard.
- C2003 : Camping Ste-Anne
- H101 : La montée Gagnon de la rivière Mascouche aux limites sud de la Ville
- H104 : La partie ouest de la montée Gagnon comprise entre le bâtiment de Bell et le terrain précédant le 316 montée Gagnon
- H105 : Les propriétés du côté ouest, du lot précédant le 316, montée Gagnon au 342 et le 199, rang Lepage, ainsi que les 313 et 317, montée Gagnon
- H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que la place St-Pierre
- H106 : Partie de la montée Gagnon et de la rue Séraphin-Bouc au sud du boul. Gibson jusqu'au bâtiment de Bell, côté ouest

- H301 : Une partie de la rue Corbeil (du 16 au 34, du 29 au 53 et du 101 au 139) du 4 au 40 et du 19 au 33, rue Masson
- H303 : Les rues Martel, Delorme, Simard, Prévost et une partie des rues Corbeil (du 35 au 53 et du 36 au 52), Johanne (du 84 au 96 et du 89 au 97) et du 200 au 218, 1<sup>re</sup> Avenue
- H305 : Les 44 et 46 boul. Ste-Anne ainsi que du 25 au 69 boul. Ste-Anne
- H306 : Les rues Racine, Desjardins, Auger (sauf le 202), Johanne (du 103 au 125 et du 104 au 124) et les 203 et 205, 1<sup>re</sup> Avenue
- H307 : Les propriétés du boul. Ste-Anne entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la rivière Lacome (sauf les 95 à 105, boul. Ste-Anne) et le 202, rue Auger;
- H309 : Les numéros civiques impairs du 95 au 105 boul. Ste-Anne
- H400 : Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré
- H501 : Du 201 au 239 et du 204 au 240, 2<sup>e</sup> Avenue, la rue St-Isidore, du 143 au 163 et du 148 au 170, rue St-Joseph, du 224 au 236 et du 229 au 237, 3<sup>e</sup> Avenue
- H502 : Du 262 au 270 et du 263 au 273, 2<sup>e</sup> Avenue et la rue de la Gare et la rue Hogue
- H503 : Du 247 au 261 et du 246 au 254, 2<sup>e</sup> Avenue
- H508 : Du 178 au 206, et du 187 au 205, rue Rolland et du 236 au 238 et du 235 au 243, 4<sup>e</sup> Avenue
- H509 : Du 201 au 241 et du 212 au 242, 5<sup>e</sup> Avenue
- H510 : Les propriétés de la 3<sup>e</sup> Avenue, du 204 au 220-222 et du 203 au 221, et celles de la rue St-Édouard du 165 au 205, du 166 au 176 et du 186 au 202
- H511 : Les triplex du côté des adresses paires de la rue St-Édouard (du 178 au 182)
- H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2<sup>e</sup> Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables
- H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129
- H704 : Ce secteur comprend les rues des Cèdres (171 à 185), des Érables (164 à 182 et 161 à 223), René (125 à 181 et 174 à 158), Joly (169 à 185), Champagne (142 à 158 et 131 à 159), Bruchési, Jodoin et Valiquet
- H705 : Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Ste-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182), 3<sup>e</sup> Avenue (165 à 195 et 192 à 194)
- H709 : Comprend la rue des Saules ainsi que le prolongement de la rue des Frênes jusqu'à la limite boisée.
- H710 : Terrains situés sur la montée Laramée entre la rue Dugas et le 48, montée Laramée.
- H900 : Du 414 boul. Ste-Anne au lot vacant suivant la place du Patrimoine et du 409 au 441, boul. Ste-Anne
- H901 : Les propriétés situées sur la rue Place du Patrimoine;
- H903 : Lot vacant à l'arrière du 498, boul. Ste-Anne
- H904 : Une partie de la rue Paquette (du 500 au 522 et du 501 au 523)
- H906 : Une partie de la rue Paquette (du 420 au 442 et du 423 au 443), la rue Lampron, une partie de la rue Lacasse (du 526 au 534 et du 531 au 543), les 420, 422, 421 et 432, rue du Hameau
- H907 : Rue des Pionniers, rue des Prairies, rue Lacasse (du 493 au 529 et du 480 au 524), rue de la Clairière (du 481 au 507 et du 488 au 502)
- H908 : Rue Beaupré (du 298 au 398 et du 403 au 533), rue Marie-Justine (du 321 au 401 et du 352 au 408) et rue Esther-Blondin (du 326 au 332 et du 331 au 347)
- H909 : Rue Beaupré (du 274 au 296) et rue Neuville-en-Ferrain (du 167 au 261)
- H911 : Les propriétés de la rue Lachapelle
- H912 : Du 28 au 32 chemin La Plaine et du 535 au 581, rue des Sources
- H913 : Les rues du Plateau, du Sentier, de la Clairière (du 455 au 479 et du 460 au 470), Lacasse (du 545 au 559 et du 550 au 562) et le 533, rue des Sources
- H914 : Rue des Sources (de 500 à 550 et de 501 à 531), des Cèdres (de 361 à 493 et de 362 à 498), des Supérieurs, Esther-Blondin (de 334 à 350), Marie-Justine (de 419 à 451 et de 430 à 448), rue Clément (de 304 à 312).
- H915 : Une partie de la rue St-Antoine (de 278 à 350 et de 279 à 339)
- H916 : Rue Beaupré (du 239 au 259 et du 242 au 268), rue Deschamps (du 241 au 263 et du 242 au 260) et rue St-Antoine (du 237 au 253)
- H917 : Rue St-Antoine (de 255 à 275 et 238 à 276), les rues Clément, Antonio, Forget, Guénette (saut les 288 à 292), les 9<sup>e</sup> Avenue, 10<sup>e</sup> Avenue, 11<sup>e</sup> Avenue et 12<sup>e</sup> Avenue (228, 229, 230 et 231), le 270 rue Beaupré et le 245, 5<sup>e</sup> Avenue
- H919 : Les rues de la Chantignole, de la Volière, du Boisé, des Marronniers, des Châtaigniers, des Cèdres (du 540 au 554)
- H920 : Les rues Alary, Blouin, Charbonneau, Daunais, Beaudry, Limoges, des Colibris, des Roselins, des Chardonnerets, Rivest, Gauthier (du 530 au 592 et du 559 au 587), des Cèdres (du 501 au 561 et du 516 au 534), Guénette (du 288 au 292) et 12<sup>e</sup> Avenue (sauf les 228, 229, 230 et 231)
- H923 : Rue Gauthier (du 601 au 617 et du 594 au 624)
- H924 : Terrain situé à l'embouchure de la rue du Hameau.
- H925 : Terrain dans la courbe à l'extrémité du boul. Ste-Anne et du chemin la Plaine, côté Est, face à la montée Laramée.
- H1002 : Les rues Cécile, Tour du Lac et Guy-du-Lac

##### Zones contiguës :

###### Disposition 1 :

- A001 : Les lots situés au sud du rang Lepage, entre les arrière-lots de la montée Gagnon, les limites de Mirabel et la rivière Mascouche
- A002 : Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrière-lots de la montée Gagnon
- A003 : Délimité au nord par la 1<sup>re</sup> Avenue, la montée Barrette et le rang Trait-Carré, à l'ouest et au sud par le complexe pénitentiaire et le rang Trait-Carré, à l'est par les arrière-lots du boulevard Ste-Anne
- A004 : Délimité au nord-est par la montée Morel, au sud-est par le rang Trait-Carré, au sud-ouest et au nord-ouest par les limites de la Ville
- A005 : Lots situés au sud du Trait-Carré, entre la montée Laramée et la montée Barrette, jusqu'aux lots situés au nord de la 1<sup>re</sup> Avenue, entre le boul. Ste-Anne et la montée Barrette
- A006 : Délimité au nord par les limites arrières des terres longeant le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le rang Trait Carré et à l'ouest par la montée Morel
- A007 : Délimité au nord par le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le chemin La Plaine et à l'ouest par la montée Laramée
- A008 : Les lots enclavés délimités à l'ouest par les arrière-lots de la montée Morel, au nord et à l'est par les limites de la Ville, et au sud par les arrière-lots du Trait-Carré
- A009 : Les lots situés à l'est et au sud du rang Ste-Claire et au nord de la 5<sup>e</sup> Avenue
- A010 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5<sup>e</sup> Avenue
- A011 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage
- A012 : Les lots situés au nord du rang Ste-Claire
- C103 : Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage
- C103-1 : Du 323 au 329 montée Gagnon
- C107 : Le lot 4 625 422, ainsi que les 231 et 233, montée Gagnon
- C201 : Du 213, montée Gagnon au chemin de la Traverse et du 220, montée Gagnon au boulevard Gibson, ainsi que la rue Isabelle
- C205 : Les 7 et 9 boul. Ste-Anne et du 2 au 14 boul. Ste-Anne
- C308 : Du 79 au 93 et le 107 boul. Ste-Anne et le 2 rue Rivard.
- C918 : Les 246 et 255, 5<sup>e</sup> Avenue
- C2003 : Camping Ste-Anne
- H101 : La montée Gagnon de la rivière Mascouche aux limites sud de la Ville
- H104 : La partie ouest de la montée Gagnon comprise entre le bâtiment de Bell et le terrain précédant le 316 montée

**Zones contiguës (suite) :**

- H105 : Les propriétés du côté ouest, du lot précédant le 316, montée Gagnon au 342 et le 199, rang Lepage, ainsi que les 313 et 317, montée Gagnon
- H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que la place St-Pierre
- H106 : Partie de la montée Gagnon et de la rue Séraphin-Bouc au sud du boul. Gibson jusqu'au bâtiment de Bell, côté ouest
- H204 : La rue de l'Envol, du 204 au 212 et les 209 et 211, montée Gagnon
- H300 : Les condos de la place du Haut-Bois, du 11 au 23 boul. Ste-Anne et du 20 au 42 boul. Ste-Anne
- H301 : Une partie de la rue Corbeil (du 16 au 34, du 29 au 53 et du 101 au 139) du 4 au 40 et du 19 au 33, rue Masson
- H303 : Les rues Martel, Delorme, Simard, Prévost et une partie des rues Corbeil (du 35 au 53 et du 36 au 52), Johanne (du 84 au 96 et du 89 au 97) et du 200 au 218, 1<sup>re</sup> Avenue
- H305 : Les 44 et 46 boul. Ste-Anne ainsi que du 25 au 69 boul. Ste-Anne
- H306 : Les rues Racine, Desjardins, Auger (sauf le 202), Johanne (du 103 au 125 et du 104 au 124) et les 203 et 205, 1<sup>re</sup> Avenue
- H307 : Les propriétés du boul. Ste-Anne entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la rivière Lacome (sauf les 95 à 105, boul. Ste-Anne) et le 202, rue Auger ;
- H502 : Du 262 au 270 et du 263 au 273, 2<sup>e</sup> Avenue et la rue de la Gare et la rue Hogue
- H503 : Du 247 au 261 et du 246 au 254, 2<sup>e</sup> Avenue
- H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2<sup>e</sup> Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables
- H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129
- H710 : Terrains situés sur la montée Laramée entre la rue Dugas et le 48, montée Laramée.
- H905 : Du 2 au 18 chemin La Plaine et le lot vacant suivant
- H911 : Les propriétés de la rue Lachapelle
- H912 : Du 28 au 32 chemin La Plaine et du 535 au 581, rue des Sources
- H914 : Rue des Sources (de 500 à 550 et de 501 à 531), des Cèdres (de 361 à 493 et de 362 à 498), des Supérieurs, Esther-Blondin (de 334 à 350), Marie-Justine (de 419 à 451 et de 430 à 448), rue Clément (de 304 à 312).
- H919 : Les rues de la Chantignole, de la Volière, du Boisé, des Marronniers, des Châtaigniers, des Cèdres (du 540 au 554)
- H920 : Les rues Alary, Blouin, Charbonneau, Daunais, Beaudry, Limoges, des Colibris, des Roselins, des Chardonnerets, Rivest, Gauthier (du 530 au 592 et du 559 au 587), des Cèdres (du 501 au 561 et du 516 au 534), Guénéttre (du 288 au 292) et 12<sup>e</sup> Avenue (sauf les 228, 229, 230 et 231)
- H923 : Rue Gauthier (du 601 au 617 et du 594 au 624)
- H925 : Terrain dans la courbe à l'extrémité du boul. Ste-Anne et du chemin La Plaine, côté Est, face à la montée Laramée.
- H1001 : Golf Le Champêtre et les rues Champêtre, du Pavillon et chemin du Golf
- H1001-1 : Les condos situés au début de la rue Champêtre
- H1001-2 : La deuxième phase du projet résidentiel du Golf Le Champêtre, soit la partie du chemin du Golf situé à l'est de la rue Champêtre et la rue du Pavillon.
- H1002 : Les rues Cécile, Tour du Lac et Guy-du-Lac
- H1003 : Domaine Leclerc à l'exception de l'îlot ceinturé par les rues Parent, Mathias, Leclerc et chemin La Plaine
- H1003-1 : L'îlot ceinturé par les rues Parent, Mathias, Leclerc et chemin La Plaine
- H1004 : Le secteur des rues des Pins, Drapeau, Paradis et du 87 au 99, rang Ste-Claire
- H1005 : Les rues Québec et Ontario;
- H2001 : Les rues du Domaine des Cyprès et de la montée Morel (à l'exception des condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417)
- H2002 : Condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417
- H2005 : Domaine Normandie (sauf la rue Boisé-Normand)
- H2006 : La rue Boisé-Normand au domaine Normandie
- I202 : La rue Trépanier
- I203 : Le parc industriel
- N601 : Une partie du parc des Méandres
- N602 : Une partie du parc des Méandres
- P102 : La propriété de la compagnie Hydro-Québec et ses terrains à l'intersection du rang Lepage et de la montée Gagnon
- P401 : Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et la caserne, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel
- P500 : Le parc Racine
- P504 : Le parc des naissances à la limite sud de la 2<sup>e</sup> Avenue
- P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP
- P703 : Le parc St-Gabriel
- P2004 : Le complexe pénitentiaire

**Disposition 2 :**

- H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2<sup>e</sup> Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables
- H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129
- H709 : Comprend la rue des Saules ainsi que le prolongement de la rue des Frênes jusqu'à la limite boisée.
- H711 : Prolongement de la rue des Frênes, au-delà du 95, rue des Frênes, jusqu'au périmètre des antennes de télécommunication.
- H713 : Prolongement de la rue des Frênes, au-delà du 86, rue des Frênes, jusqu'au périmètre des antennes de télécommunication.
- P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

**Disposition 3 :**

- H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2<sup>e</sup> Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables
- H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129
- P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

**Disposition 4 :**

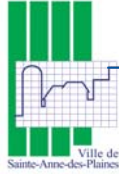
- H709 : Comprend la rue des Saules ainsi que le prolongement de la rue des Frênes jusqu'à la limite boisée.
- H713 : Prolongement de la rue des Frênes, au-delà du 86, rue des Frênes, jusqu'au périmètre des antennes de télécommunication.
- P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

**Disposition 5 :**

- H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2<sup>e</sup> Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables
- H709 : Comprend la rue des Saules ainsi que le prolongement de la rue des Frênes jusqu'à la limite boisée.
- H711 : Prolongement de la rue des Frênes, au-delà du 95, rue des Frênes, jusqu'au périmètre des antennes de télécommunication.
- P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

**Disposition 6 :**

- A001 : Les lots situés au sud du rang Lepage, entre les arrière-lots de la montée Gagnon, les limites de Mirabel et la rivière Mascouche
- A002 : Délimité au nord par le boulevard Gibson et le complexe pénitentiaire, à l'ouest par les limites de la Ville, au sud par le rang Lepage et à l'est par les arrière-lots de la montée Gagnon
- A003 : Délimité au nord par la 1<sup>re</sup> Avenue, la montée Barrette et le rang Trait-Carré, à l'ouest et au sud par le complexe pénitentiaire et le rang Trait-Carré, à l'est par les arrière-lots du boulevard Ste-Anne
- A004 : Délimité au nord-est par la montée Morel, au sud-est par le rang Trait-Carré, au sud-ouest et au nord-ouest par les limites de la Ville
- A005 : Lots situés au sud du Trait-Carré, entre la montée Laramée et la montée Barrette, jusqu'aux lots situés au nord de la 1<sup>re</sup> Avenue, entre le boul. Ste-Anne et la montée Barrette
- A006 : Délimité au nord par les limites arrières des terres longeant le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le rang Trait Carré et à l'ouest par la montée Morel
- A007 : Délimité au nord par le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le chemin La Plaine et à l'ouest par la montée Laramée
- A010 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5<sup>e</sup> Avenue
- A011 : Les lots situés à l'est des arrière-lots de la montée Gagnon entre la limite sud de la ville et le rang Lepage
- A012 : Les lots situés au nord du rang Ste-Claire
- C103 : Du 323 au 357 et les 354-356, montée Gagnon, les 215 et 212 à 220 rang Lepage
- C103-1 : Du 323 au 329 montée Gagnon
- C107 : Le lot 4 625 422, ainsi que les 231 et 233, montée Gagnon
- C304 : Les adresses paires du boulevard Ste-Anne situées au sud de la 1<sup>re</sup> Avenue, soient du 70 au 48 inclusivement
- C308 : Du 79 au 93 et le 107 boul. Ste-Anne et le 2 rue Rivard.
- C800 : Du terrain vacant précédant le 440, boul. Ste-Anne au terrain vacant suivant le 530, boul. Ste-Anne et du 445 au 509, boul. Ste-Anne
- C918 : Les 246 et 255, 5<sup>e</sup> Avenue
- H101 : La montée Gagnon de la rivière Mascouche aux limites sud de la Ville
- H104 : La partie ouest de la montée Gagnon comprise entre le bâtiment de Bell et le terrain précédant le 316 montée Gagnon
- H105 : Les propriétés du côté ouest, du lot précédant le 316, montée Gagnon au 342 et le 199, rang Lepage, ainsi que les 313 et 317, montée Gagnon
- H105-1 : Les propriétés du côté est de la montée Gagnon, du 237 au lot précédant le 313 montée Gagnon, ainsi que la place St-Pierre
- H106 : Partie de la montée Gagnon et de la rue Séraphin-Bouc au sud du boul. Gibson jusqu'au bâtiment de Bell, côté ouest
- H300 : Les condos de la place du Haut-Bois, du 11 au 23 boul. Ste-Anne et du 20 au 42 boul. Ste-Anne
- H301 : Une partie de la rue Corbeil (du 16 au 34, du 29 au 53 et du 101 au 139) du 4 au 40 et du 19 au 33, rue Masson
- H303 : Les rues Martel, Delorme, Simard, Prévost et une partie des rues Corbeil (du 35 au 53 et du 36 au 52), Johanne (du 84 au 96 et du 89 au 97) et du 200 au 218, 1<sup>re</sup> Avenue
- H305 : Les 44 et 46 boul. Ste-Anne ainsi que du 25 au 69 boul. Ste-Anne
- H306 : Les rues Racine, Desjardins, Auger (sauf le 202), Johanne (du 103 au 125 et du 104 au 124) et les 203 et 205, 1<sup>re</sup> Avenue
- H307 : Les propriétés du boul. Ste-Anne entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la rivière Lacome (sauf les 95 à 105, boul. Ste-Anne) et le 202, rue Auger ;
- H309 : Les numéros civiques impairs du 95 au 105 boul. Ste-Anne
- H400 : Du 124 au 236, boul. Ste-Anne, du 205 au 401, boul. Ste-Anne, du 400 au 406, boul. Ste-Anne et le 238, rue Beaupré
- H402 : Du 143 au 203, boul. Ste-Anne
- H501 : Du 201 au 239 et du 204 au 240, 2<sup>e</sup> Avenue, la rue St-Isidore, du 143 au 163 et du 148 au 170, rue St-Joseph, du 224 au 236 et du 229 au 237, 3<sup>e</sup> Avenue
- H502 : Du 262 au 270 et du 263 au 273, 2<sup>e</sup> Avenue et la rue de la Gare et la rue Hogue
- H503 : Du 247 au 261 et du 246 au 254, 2<sup>e</sup> Avenue
- H505 : Les 200 à 212, rue St-Joseph
- H507 : Les immeubles de la terrasse Legault
- H508 : Du 178 au 206, et du 187 au 205, rue Rolland et du 236 au 238 et du 235 au 243, 4<sup>e</sup> Avenue
- H509 : Du 201 au 241 et du 212 au 242, 5<sup>e</sup> Avenue
- H510 : Les propriétés de la 3<sup>e</sup> Avenue, du 204 au 220-222 et du 203 au 221, et celles de la rue St-Édouard du 165 au 205, du 166 au 176 et du 186 au 202
- H511 : Les triplex du côté des adresses paires de la rue St-Édouard (du 178 au 182)
- H700 : Le 145, rue des Cèdres, les rues des Frênes (du 135 au 147) et Richard (du 128 au 148)
- H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2<sup>e</sup> Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables
- H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129
- H704 : Ce secteur comprend les rues des Cèdres (171 à 185), des Érables (164 à 182 et 161 à 223), René (125 à 181 et 174 à 158), Joly (169 à 185), Champagne (142 à 158 et 131 à 159), Bruchési, Jodoin et Valiquet
- H705 : Ce secteur comprend les rues du Parc, Guy, Lauzon, Giraldeau, terrasse Cadot (sauf le 235), des Cèdres (168 à 220), Groulx (171 à 181), Ste-Marie (171 à 183, 203 à 213 et 172 à 182), 3<sup>e</sup> Avenue (165 à 195 et 192 à 194)
- H706 : Du 172 au 192, rue Groulx
- H707 : Les 206 et 210, rue Ste-Marie
- H709 : Comprend la rue des Saules ainsi que le prolongement de la rue des Frênes jusqu'à la limite boisée.
- H710 : Terrains situés sur la montée Laramée entre la rue Dugas et le 48, montée Laramée.
- H711 : Prolongement de la rue des Frênes, au-delà du 95, rue des Frênes, jusqu'au périmètre des antennes de télécommunication.
- H713 : Prolongement de la rue des Frênes, au-delà du 86, rue des Frênes, jusqu'au périmètre des antennes de télécommunication.
- H900 : Du 414 boul. Ste-Anne au lot vacant suivant la place du Patrimoine et du 409 au 441, boul. Ste-Anne
- H901 : Les propriétés situées sur la rue Place du Patrimoine;
- H902 : Les propriétés multifamiliales situées sur place des Ancêtres, place du Terroir et place de l'Héritage;
- H903 : Lot vacant à l'arrière du 498, boul. Ste-Anne
- H904 : Une partie de la rue Paquette (du 500 au 522 et du 501 au 523)
- H905 : Du 2 au 18 chemin La Plaine et le lot vacant suivant
- H906 : Une partie de la rue Paquette (du 420 au 442 et du 423 au 443), la rue Lampron, une partie de la rue Lacasse (du 526 au 534 et du 531 au 543), les 420, 422, 421 et 432, rue du Hameau
- H907 : Rue des Pionniers, rue des Prairies, rue Lacasse (du 493 au 529 et du 480 au 524), rue de la Clairière (du 481 au 507 et du 488 au 502)



## AVIS PUBLIC

### (DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE) SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-87 (suite)

#### Disposition 6 :

- H908 : Rue Beaupré (du 298 au 398 et du 403 au 533), rue Marie-Justine (du 321 au 401 et du 352 au 408) et rue Esther-Blondin (du 326 au 332 et du 331 au 347)
- H909 : Rue Beaupré (du 274 au 296) et rue Neuville-en-Ferrain (du 167 au 261)
- H911 : Les propriétés de la rue Lachapelle
- H912 : Du 28 au 32 chemin La Plaine et du 535 au 581, rue des Sources
- H913 : Les rues du Plateau, du Sentier, de la Clairière (du 455 au 479 et du 460 au 470), Lacasse (du 545 au 559 et du 550 au 562) et le 533, rue des Sources
- H914 : Rue des Sources (de 500 à 550 et de 501 à 531), des Cèdres (de 361 à 493 et de 362 à 498), des Supérieurs, Esther-Blondin (de 334 à 350), Marie-Justine (de 419 à 451 et de 430 à 448), rue Clément (de 304 à 312).
- H915 : Une partie de la rue St-Antoine (de 278 à 350 et de 279 à 339)
- H916 : Rue Beaupré (du 239 au 259 et au 242 au 268), rue Deschamps (du 241 au 263 et du 242 au 260) et rue St-Antoine (du 237 au 253)
- H917 : Rue St-Antoine (de 255 à 275 et 238 à 276), les rues Clément, Antonio, Forget, Guénette (saut les 288 à 292), les 9<sup>e</sup> Avenue, 10<sup>e</sup> Avenue, 11<sup>e</sup> Avenue et 12<sup>e</sup> Avenue (228, 229, 230 et 231), le 270 rue Beaupré et le 245, 5<sup>e</sup> Avenue
- H919 : Les rues de la Chantignole, de la Volière, du Boisé, des Marronniers, des Châtaigniers, des Cèdres (du 540 au 554)
- H920 : Les rues Alary, Blouin, Charbonneau, Daunais, Beaudry, Limoges, des Colibris, des Roselins, des Chardonnerets, Rivest, Gauthier (du 530 au 592 et du 559 au 587), des Cèdres (du 501 au 561 et du 516 au 534), Guénette (du 288 au 292) et 12<sup>e</sup> Avenue (sauf les 228, 229, 230 et 231)
- H923 : Rue Gauthier (du 601 au 617 et du 594 au 624)
- H924 : Terrain situé à l'embouchure de la rue du Hameau.
- H925 : Terrain dans la courbe à l'extrémité du boul. Ste-Anne et du chemin la Plaine, côté Est, face à la montée Laramée.
- H2001 : Les rues du Domaine des Cyprés et de la montée Morel (à l'exception des condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417)
- I203 : Le parc industriel
- I506 : Du 168 au 172, rue Rolland et l'emplacement de Pied-Mont Dora
- P102 : La propriété de la compagnie Hydro-Québec et ses terrains à l'intersection du rang Lepage et de la montée Gagnon
- P302 : Le parc des Bons voisins entre les rues Duclos et Masson
- P401 : Les 119 et 121, boul. Ste-Anne, le presbytère et l'église, l'hôtel de ville et la caserne, l'OMH Labossière, la centrale d'eau potable, l'école des Moissons, le pavillon St-François, la maison des Optimistes, la bibliothèque municipale et le centre culturel
- P500 : Le parc Racine
- P504 : Le parc des naissances à la limite sud de la 2<sup>e</sup> Avenue
- P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP
- P703 : Le parc St-Gabriel
- P708 : Les 210, 212 et 217 rue Ste-Marie et le 235 terrasse Cadot
- P910 : Le parc et l'école du Bois-Joli
- P921 : Le parc de la rue Limoges
- P922 : Le terrain de l'école Harmonie-Jeunesse
- P2004 : Le complexe pénitentiaire

#### 3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **mercredi 29 mai 2019 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2019;
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2019;
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2019;
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

-avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 mai 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

-avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme, au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 15 mai 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière